

CHARTRE d'ACCOMPAGNEMENT des PERSONNES en SITUATION de HANDICAP

Version du 15 décembre 2021

En lien avec nos valeurs, cette charte garantit aux personnes en situation de handicap un bon accompagnement au sein de notre organisme de formation, la possibilité d'accéder à la formation en ayant à disposition une offre de service lisible, la prise en compte de leurs besoins spécifiques autant que faire se peut ou tout du moins l'écoute attentive de la demande et l'orientation vers une solution adaptée.

L'accessibilité généralisée des personnes handicapées à l'ensemble des dispositifs de droit commun, posée par la loi dite « loi Handicap » du 11 février 2005, se traduit en matière de formation professionnelle par une obligation nouvelle des organismes de formation d'adapter les modalités de la formation aux besoins liés aux handicaps par la mise en œuvre d'un accueil à temps partiel ou discontinu, d'une durée adaptée de formation, de modalités adaptées de validation. Les adaptations portent également sur les supports pédagogiques.

Nous nous engageons à :

- Accueillir et écouter les demandes des personnes en situation de handicap sans discrimination
- Prendre en compte leurs besoins spécifiques en :
 - Annonçant d'emblée l'accessibilité effective de la formation sur les pages présentant les programmes de formation: accessible après étude au cas par cas avec le référent handicap
 - Adaptant notre méthodologie d'intervention, autant que faire se peut,
 - Sensibilisant toute l'équipe pédagogique, technique et administrative sur les questions relatives à l'accueil des personnes en situation de handicap.
- Diffuser cette « Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap » sur notre site internet, afin d'informer stagiaires et personnels des engagements pris.

La petite taille de notre organisme nous conduit à ce que l'attention portée à la situation de handicap sera assurée par le dirigeant et formateur de SJ CONSEIL – Philippe ABGRALL. Il s'attachera à :

- Accueillir, écouter et évaluer les besoins spécifiques éventuels au regard du handicap, (soit directement soit par le biais du commanditaire)
- Solliciter ou orienter la personne en situation de handicap vers les partenaires tels que AGEFIPH, CAP... pour des prises en charge éventuelles, ou tout autre accompagnement ou question
- S'assurer de la faisabilité des adaptations organisationnelles, matérielles, pédagogiques permettant l'intégration de la personne.

Nos supports de communication indiquent notre démarche auprès du public en situation de handicap.

Nos formations se déroulent dans des salles accessibles aux PMR.

Dans la mesure où le stagiaire nous signale son handicap avant la formation, nous entrons en dialogue pour échanger sur le handicap et les modalités les plus favorables pour le bon déroulement de la formation et les adaptations nécessaires et possibles.

Une attention toute particulière est apportée en début et en cours de formation pour accueillir les situations de handicap qui n'auraient pas été portées à notre connaissance. Nous faisons tout ce qui est notre pouvoir pour adapter la situation si possible.